

AMARRAGE DES BATEAUX

Nous avons connu, cet hiver, un enchaînement exceptionnel de tempêtes. **Lors de ces forts coups de vent, il convient d'apporter un soin tout particulier à l'amarrage des bateaux sur les catways et les pontons.** Cela permet de limiter les dégâts tant sur les bateaux que sur les infrastructures portuaires. Voici quelques conseils que nous vous invitons à prendre en compte :

- Tenez-vous informé de la météo. Elle est diffusée au bureau du port et nous vous faisons parvenir un bulletin d'alerte par courriel lors des avis de tempête.
- La vérification de l'amarrage doit se faire **avant la tempête**. Par vent fort, la circulation sur les pontons ainsi que les opérations d'amarrage restent très dangereuses.
- Les dérives et les quilles relevables doivent être en position basse afin de limiter la gîte et éviter que le bateau ne s'engage sous le catway.
- Les amarres doivent être de bonne qualité, doublés, voire triplés si vous êtes absents tout l'hiver, et protégés au niveau des zones de ragage. Le diamètre doit être adapté à la taille du bateau comme préconisé dans le tableau ci-dessous :

Taille du Bateau	Diamètre
• Inférieur à 6,00 m	8-10 mm
• Entre 6,00 m et 7,50 m	10-12 mm
• Entre 7,50 m et 10,50 m	12-14 mm
• Entre 10,50 m et 12,00 m	14-16 mm
• Entre 12,00 m et 13,50 m	16-20 mm
• Supérieur à 13,50 m	20-22 mm

- L'amarrage doit être tendu sans être raide pour éviter les à-coup.
- Une attention toute particulière doit être apportée aux réglages des gardes des bateaux sous le vent pour éviter un jeu trop important.
- Les pare-battages doivent être positionnés, **des deux côtés du bateau et réglés à la bonne hauteur.**
- **Un rappel important** : Les manilles et les chaînes sur les pontets sont à proscrire. L'acier use l'aluminium, détériore le pontet, le fragilise et il peut céder sous la force du vent.
- Sécurisez les parties mobiles (Bômes, panneaux solaires).
- Réduisez au maximum le fardage (Tauds, capotes, bâches, voiles).

Nous proposons également qu'un bout, d'une longueur et d'une section adaptée, soit accessible sur le bateau (baille à mouillage par exemple) afin que, le cas échéant, les agents de port puissent s'en servir s'ils remarquent qu'une amarre a cédé.

